

## **Décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique**

**Objet :** Délégation de signature du directeur de l'ERAFP

Vu l'article 26 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, modifié ;

Vu l'article 6 du décret n°2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2023 portant nomination du directeur de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement le 16 février 2016 ;

Vu la décision du directeur en date du 31 mai 2021 portant désignation de Madame Paulze d'Ivoy en qualité de référente déontologue.

### **Le directeur de l'ERAFP décide :**

#### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint, directeur administratif et des opérations, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte Paulze d'Ivoy, en tant que directrice juridique, à l'effet de signer, en son nom :

- a) les correspondances et les actes se rapportant à la gestion des contentieux, les recours contre tiers, y compris les pouvoirs en représentation de l'établissement devant toutes juridictions, autorités ou parties concernées tant en demande qu'en défense que le ministère d'avocats soit obligatoire ou non ;
- b) les actes se rapportant à l'application, par l'ERAFP, de la réglementation portant sur les données à caractère personnel en ce compris les correspondances avec la CNIL et les réponses aux demandes d'exercice des droits portant sur les données à caractère personnel ;
- c) les actes en droit de la propriété intellectuelle, en ce compris le dépôt ou le renouvellement de marques auprès de l'INPI ainsi que toute correspondance associée à ce droit, en ce compris les réponses aux réclamations ;
- d) les attestations fiscales de conformité.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte Paulze d'Ivoy, en tant que directrice juridique et en tant que référente déontologue, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- a) les accords de confidentialité et correspondances, en ce compris toutes notes ou lettres liées aux demandes et réclamations en matière de gestion des droits des bénéficiaires ;
- b) tous actes et toutes correspondances nécessaires au respect des procédures de sélection de prestataires conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- c) les bons de commande et les correspondances relatifs à l'exécution de contrats passés conformément au code de la commande publique pour la direction juridique, en ce compris les ordres de service, les devis ;
- d) les actes et les correspondances avec l'administration des Archives de France ou son délégataire, en ce compris les bordereaux d'élimination des archives de la direction juridique ;
- e) les actes, devis relatifs aux dépenses de fonctionnement de la direction juridique ;

f) les actes, attestations, avis juridiques de conformité réglementaire pour le compte de l'ERAFP de même que les actes, attestations requis dans le cadre de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et du respect des embargos et sanctions internationales ;

g) les actes relatifs à la fonction de référent déontologue des collaborateurs de l'ERAFP et au recueil des signalements dans le cadre de l'exercice du droit d'alerte, dans les conditions prévues par la n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

**Article 3 :**

La présente décision abroge et remplace la décision du 26 avril 2023.

**Article 4 :**

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet [rafp.fr](http://rafp.fr).



Régis PELISSIER  
Directeur de l'ERAFP